

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE
Relative au contrat de bail d'un logement communal
situé n°122 Rue de la Vérone
n° 2022-023

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_05_25_05 du 25 mai 2020 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le logement communal, situé n°122 Rue de la Vérone à Chomérac est vacant,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de bail d'un logement communal est établi entre la commune de Chomérac et Madame Tiffany CROISY.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028, moyennant un loyer mensuel de 550,00 Euros hors charges.

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 7 septembre 2022

Le Maire
François ARSAC

